

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0697

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Gutenberg**  
**du 07/08/2023 au 11/08/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - OP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise 01 Contrôle va procéder à des contrôles de travaux d'assainissement rue Gutenberg,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Gutenberg.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise 01 Contrôle, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par 01 Contrôle.

**Article 4 :** Monsieur FERRAT (01 Contrôle) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 juillet 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur FERRAT (01 Contrôle) hferrat@batisante.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication